



FAIRE ENSEMBLE NOTRE SUPER MARCHÉ

BULLETIN DE SOUSCRIPTION DE PARTS DE CAPITAL

IMPORTANT :
DOCUMENT À IMPRIMER EN
DEUX EXEMPLAIRES DONT UN EST
À RETOURNER À :
SUPERCOOP
19 rue Oscar et
Jean Auriac 33800
BORDEAUX

POUR LES PERSONNES PHYSIQUES,

Mme M. Nom _____ Prénom _____
Date de naissance ____ / ____ / ____
Adresse _____
Code postal Commune _____
Courriel _____
N° de téléphone ____ / ____ / ____ / ____

POUR LES PERSONNES MORALES,

Raison sociale _____
Forme juridique _____
Siège social _____
SIRET _____
APE _____
Représenté par _____
Agissant en qualité de _____



PARTS D - 150 € coopérateur partenaire

- Réservées à des structures locales partenaires qui bénéficient d'avantages particuliers.
 - La part D est composée de l'action minimum. L'action de catégorie D ne donne pas de droit de vote et n'est pas rémunérée.
 - Les associés de catégorie D doivent être préalablement agréés par le Conseil d'administration. L'utilisation du supermarché ainsi que l'ensemble des droits et devoirs des associés de catégorie D sont régis par une convention de partenariat signée avec Supercoop.
- déclare être déjà sociétaire et vouloir souscrire à nouveau au capital, en acquérant de nouvelles parts de la Société Coopérative Supercoop.
 déclare vouloir devenir sociétaire de la Société Coopérative Supercoop.

Nombre de part(s) souscrite(s) : part(s) de 150 € = _____ € (en chiffres)
_____ (en toutes lettres)

Règlement par : chèque ci-joint à l'ordre de Supercoop virement au compte Supercoop ouvert au Crédit Coopératif nombre
 paiement en espèces FR76 4255 9100 0008 0115 6394 154 - BIC : CCOPFRPPXXX date

J'accepte d'être convoqué(e) aux assemblées par courrier électronique, que la coopérative Supercoop ait recours à la transmission par voie électronique en lieu et place de l'envoi postal lors de l'exécution des formalités de convocation, d'envoi de documents d'informations et de vote à distance et plus généralement d'être destinataire d'informations et de communications institutionnelles de la part de ma coopérative. Cette autorisation a comme seul objectif de faciliter la gestion de Supercoop : limiter les frais de gestion et économiser le papier.

Je reconnais avoir pris connaissance des statuts de SUPERCOOP S.A.S. coopérative à capital variable, immatriculée à Bordeaux sous le RCS provisoire 825 241 318 et dont le siège social est situé 19 rue Oscar et Jean Auriac - 33800 BORDEAUX. Les statuts peuvent être communiqués sur simple demande ou bien consultés directement sur le site : www.supercoop.fr

Date ____ / ____ / ____

Signature du/des représentants légaux et
cachet de l'entreprise le cas échéant

Fait à _____ (en 2 originaux)



SOUSCRIPTION AU CAPITAL DE LA SASCCV SUPERCOOP

FAIRE ENSEMBLE NOTRE SUPER MARCHÉ

La SASCCV Supercoop développe un projet de distribution innovant, social et solidaire : un supermarché coopératif et participatif pour une offre alternative, durable, saine, locale et équitable dans le territoire de Bordeaux et ses environs.

Afin de rester fidèle à ces valeurs, **Supercoop** a délibérément choisi de créer une société coopérative, forme juridique de société démocratique qui s'inscrit dans la droite ligne du courant de l'économie sociale et solidaire.

Supercoop attend de ses sociétaires, au-delà de l'engagement financier, un soutien qui permettra à la coopérative de se développer. Être sociétaire d'une coopérative, plus que dans toute autre société commerciale classique, revient à s'approprier ses objectifs et à s'impliquer dans son développement.

*Pourquoi y-a-t-il autant de lettres avant **Supercoop**, ça a l'air compliqué ?! Comment souscrire ?*

En réalité, c'est très simple. Les lettres SASCCV renvoient à la forme juridique de **Supercoop**, qui détermine les règles de fonctionnement légales qui s'appliquent : **Supercoop** est une Société par Action Simplifiée (S.A.S.) (1), Coopérative (2), à Capital Variable (3).

(1) La S.A.S. est une forme de société régie par des règles souples : elle a notamment l'avantage d'offrir une grande latitude dans la structuration interne des organes sociaux.

(2) La mention coopérative indique qu'en plus des règles relatives aux S.A.S., **Supercoop** doit également respecter le statut de la coopération édicté par la loi du 10 septembre 1947 qui impose notamment : le principe d'une adhésion volontaire et ouverte à tous, le principe d'une gouvernance démocratique (une personne = une voix quel que soit le nombre de parts sociales), un encadrement spécifique de la répartition des excédents...

(3) Le capital de la société est dit variable pour faciliter notamment les adhésions et retrait des nombreux associés de la coopérative. En outre, cela implique que l'achat et le remboursement des parts ne sont pas soumis aux lois du marché : le montant des parts sociales reste fixé à sa valeur initiale (100 € pour les parts A ; 150 € pour les parts B).

Comment fonctionne la coopérative ?

Le fonctionnement de **Supercoop** est participatif et démocratique : chacun peut participer à l'élaboration du projet et peut voter les décisions en assemblée générale sur un pied d'égalité avec les autres coopérateurs.

Qu'est-ce que le capital social de la coopérative ?

Le capital social de la coopérative désigne l'ensemble des parts sociales souscrites. Il garantit la solidité de la société : il constitue le premier apport financier pour le développement de notre projet et démontre à nos partenaires notre fiabilité (collectivités, banques, assurances...).

Qu'est-ce que le capital social de la coopérative ?

Le capital social de la coopérative désigne l'ensemble des parts sociales souscrites. Il garantit la solidité de la société : il constitue le premier apport financier pour le développement de notre projet et démontre à nos partenaires notre fiabilité (collectivités, banques, assurances...).

Qu'est-ce qu'une part sociale ? Quelle est la différence entre les parts A, B, C et D ?

Une part sociale, c'est une fraction de la propriété d'une société. En acquérant une part sociale, vous devenez ainsi un des propriétaires de **Supercoop**, vous signifiez que vous adhérez aux valeurs du projet, aux statuts de la société, aux décisions des Assemblées générales et au règlement intérieur. A **Supercoop**, il existe trois types de parts sociales :

- les parts A (coopérateurs consommateurs) : elles sont réservées aux coopérateurs consommateurs, personnes physiques, ayant vocation à recourir directement ou indirectement aux services de la coopérative. Le détenteur de parts A dispose d'une voix à l'Assemblée Générale.
- les parts B (coopérateurs non consommateurs) : elles sont ouvertes à toute personne physique ou morale qui souhaite soutenir financièrement le projet sans toutefois utiliser le supermarché. Le détenteur de parts B dispose d'une voix à l'Assemblée Générale (non cumulable s'il détient déjà une part A). Des règles de vote spécifique empêchent toutefois de dépasser la limite de 10% des votants détenteurs de parts B dans une Assemblée Générale (dans ce cas, les votes sont répartis entre les détenteurs de parts B). Pour devenir détenteur de parts B, il faut être préalablement agréé par le Conseil d'administration
- les parts C (coopérateur institutionnel) : elles sont réservées aux associés institutionnels qui bénéficient d'avantages particuliers. Les actions de catégorie C peuvent être rémunérées par l'attribution d'un dividende prioritaire distribué chaque année et dont le taux est décidé par l'Assemblée Générale Ordinaire. Les parts C ne donnent pas le droit de vote. Pour devenir détenteur de parts C, il faut préalablement être agréé par l'Assemblée Générale.
- les parts D (coopérateur partenaire) : les parts D visent à développer un ancrage local par le biais de partenariats réciproques avec des structures partenaires. Elles peuvent être souscrites par toute personne morale (association, société...) préalablement agréée par le Conseil d'administration. L'utilisation du supermarché, ainsi que l'ensemble des droits et devoirs de chaque entité détentrice de parts D, sont régis par une convention de partenariat signée avec **Supercoop**. Les parts D ne sont pas rémunérées et ne donnent pas le droit de vote.

En retournant un exemplaire de ce bulletin de souscription rempli et en conservant le second avec vous. Cela dépend ensuite des coopérateurs :

- pour les parts C, vous devenez coopérateur dès lors que l'ensemble des conditions suivantes sont réunies: vous avez été agréé par l'Assemblée Générale et la coopérative a reçu votre bulletin de souscription et le versement de la souscription
- pour les parts D, vous devenez coopérateur dès lors que l'ensemble des conditions suivantes sont réunies: vous avez été agréé : vous avez été agréé par le Conseil d'administration et la coopérative a reçu votre bulletin de souscription et le versement de la souscription. Toutefois, vous ne pourrez utiliser le magasin qu'à compter de la signature de la convention de partenariat avec la Coopérative.

Comment se passe le remboursement de mes parts si je décide de quitter la coopérative ?

Vous pouvez décider de quitter la coopérative en le notifiant par écrit au Conseil d'Administration de **Supercoop**. Le remboursement ne pourra pas avoir lieu avant l'Assemblée Générale ordinaire annuelle approuvant les comptes de la coopérative suivant le jour de votre demande. A l'occasion de cette Assemblée Générale, qui a lieu généralement au printemps, il est constaté si l'exercice est déficitaire ou excédentaire, ce qui peut impacter le remboursement de vos parts :

- en cas d'exercice excédentaire, vos parts seront intégralement remboursées, les statuts indiquant que le délai de remboursement ne peut dépasser cinq ans à compter de votre demande,
- en cas d'exercice déficitaire, et sous réserve que les pertes soient supérieures aux réserves de la coopérative (autres que la réserve légale, les réserves indisponibles et la réserve constituée pour compenser les parts annulées): le remboursement de vos parts sociales sera réduit à due concurrence de la contribution de chaque associé-coopérateur aux pertes inscrites au bilan.

Exemple : si vous avez acheté une part D (150€), qu'il y a 100 coopérateurs au moment de votre départ de la coopérative et que les comptes approuvés en Assemblée Générale affichent un déficit global de 1000 €, le remboursement de votre part D sera réduit de 10 € (1.000 € de déficit divisé par 100 coopérateurs). Vous serez donc remboursé de 140 €, que la coopérative devra vous verser dans un délai de cinq années à compter de votre demande.

*Le placement d'argent dans la société **Supercoop** est-il sûr ?*

L'objectif est bien sûr de parvenir à faire de **Supercoop** une structure stable et pérenne, de changer la donne de la distribution alimentaire en France. Néanmoins, souscrire au capital social de **Supercoop** est avant tout un acte militant et inclut un risque financier, comme toute prise de participation dans le capital d'une Société.

Quels sont les avantages financiers ?

Les actions de catégorie C peuvent être rémunérées par l'attribution d'un dividende prioritaire distribué chaque année et dont le taux est décidé par l'Assemblée Générale Ordinaire. Les actions de catégorie D ne sont pas rémunérées.